



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/2008/L.8/Add.6
4 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION
DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Troisième réunion
Riga, 11-13 juin 2008
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire
Procédures et mécanismes visant à faciliter
la mise en œuvre de la Convention:
Mécanisme d'examen du respect des dispositions

PROJET DE DÉCISION III/6

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RESPECT DES DISPOSITIONS

Projet de décision établi par le Bureau¹

Additif

PROJET DE DÉCISION III/6f

**RESPECT PAR L'UKRAINE DES OBLIGATIONS QUI LUI
INCOMBENT EN VERTU DE LA CONVENTION**

¹ Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus car il n'a pu être établi par le Bureau qu'une fois établie par le Comité d'examen du respect des dispositions, à sa dix-neuvième session (5-7 mars 2008), la version définitive des conclusions correspondantes.

La Réunion des Parties,

Agissant en vertu du paragraphe 37 de l'annexe à la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions,

Ayant à l'esprit les conclusions et les recommandations énoncées dans la décision II/5b relative au respect par l'Ukraine de ses obligations (ECE/MP.PP/2005/2/Add.8),

Prenant note du rapport établi par le Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/2008/5) et de son additif 9 (ECE/MP.PP/2008/5/Add.9),

[*Prenant également note* de la stratégie de mise en œuvre élaborée par l'Ukraine et présentée par l'intermédiaire du Comité en mai 2008,]²

1. *Note avec regret* que le Gouvernement ukrainien néglige de façon persistante de s'engager suffisamment dans le processus d'examen du respect des dispositions et de prendre des mesures pour appliquer la décision II/5b adoptée par la Réunion des Parties;

[2. [*Note aussi*] [*se félicite*], toutefois, [de] la volonté exprimée par le Gouvernement ukrainien d'appliquer les mesures énoncées dans la décision II/5b, comme mentionné dans le rapport du Comité d'examen relatif au respect des dispositions par l'Ukraine (ECE/MP.PP/2008/5/Add.9, par. 18 et 22), et [les] [des] progrès réalisés par l'Ukraine en ce qui concerne la mise en œuvre, dans les mois qui ont immédiatement précédé la troisième Réunion des Parties, de quelques-unes des mesures prévues par ladite décision;]³

[2. *Décide* par conséquent d'adresser une mise en garde au Gouvernement ukrainien;]

² Ce paragraphe ne figurerait dans la décision que si l'Ukraine soumettait une telle stratégie (voir les paragraphes 18 et 26 de l'additif au rapport du Comité d'examen du respect des dispositions relatif au respect des dispositions par l'Ukraine (ECE/MP.PP/2008/5/Add.9)), et il se rattache à la première variante de paragraphe 2.

³ Deux variantes de paragraphe 2 sont ici proposées, qui pourraient être envisagées en fonction de l'évolution de la situation concernant la stratégie devant être soumise par l'Ukraine en mai 2008 (voir le paragraphe 26 de l'additif au rapport du Comité d'examen du respect des dispositions relatif au respect des dispositions de la Convention par l'Ukraine, ECE/MP.PP/2008/5/Add.9).

3. *Prie* le Gouvernement ukrainien d'appliquer des mesures ciblées et coordonnées pour mettre sa législation et sa pratique en conformité avec les dispositions de la Convention, comme prévu au paragraphe 2 de la décision II/5b;
4. *Invite* le Gouvernement ukrainien à soumettre périodiquement au Comité, à savoir en novembre 2008, novembre 2009 et novembre 2010, des renseignements détaillés sur les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures mentionnées au paragraphe 3;
5. *Prie* le secrétariat et le Comité d'examen du respect des dispositions de fournir conseils et assistance, selon que de besoin, à la Partie concernée pour la mise en œuvre de ces mesures et invite les organisations et les institutions financières internationales et régionales compétentes à faire de même;
6. *Décide* de faire le point sur la situation à sa quatrième réunion.
